

# Règlement du concours photo Instagram #mystcyprien 2019

- Article 1 : *Organisateur*
- Article 2 : *Participation*
- Article 3 : *Annonce du jeu*
- Article 4 : *Principe du jeu et modalités de participation*
- Article 5 : *Conditions de validités des photographies*
- Article 6 : *Désignation des gagnants*
- Article 7 : *Dotations / lots*
- Article 8 : *Modalités d'attributions des dotations*
- Article 9 : *Communication du gagnant et droits sur la photographie*
- Article 10 : *Modification des dates du jeu*
- Article 11 : *Vérification de l'identité des participants*
- Article 12 : *Responsabilité*
- Article 13 : *Dépôt du règlement*
- Article 14 : *Interprétation du règlement*
- Article 15 : *Droit applicable et attributions des compétences*
- Article 16 : *Acceptation du règlement*
- Article 17 : *Informatique et libertés*

## **Article 1 : Organisateur du jeu**

**L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien**, n° SIREN 40445179100010 / code NAF 7990Z, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé à Grand Stade les Capellans, rue Verdi, 66750 Saint-Cyprien, organise par l'intermédiaire de la Plateforme Instagram un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, ouvert du samedi 13 juillet 2019 (13/07/2019) 06:00 inclus au vendredi 16 août 2019 (16/08/2019) 11:00 inclus, heure de Paris (France) dans les conditions prévues au présent règlement.

## **Article 2 : Participation**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, quel que soit son pays de résidence, disposant d'un mobile connecté à Internet et possédant un compte sur l'application Instagram (application de partage de photographies). La participation au jeu exclut le personnel de l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien et leur famille (même nom, même adresse), les membres du jury, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que les instagrammers professionnels.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## **Article 3 : Annonce du jeu**

Ce jeu est annoncé sur :

- Instagram, avec la publication de l'affiche du concours en story
- Facebook, avec la publication d'un message sur le mur de la page Facebook Office de Tourisme de Saint-Cyprien (<https://www.facebook.com/OfficeDeTourisme.SaintCyprien>)
- Le site Internet de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien ([www.tourisme-saint-cyprien.com](http://www.tourisme-saint-cyprien.com))

Le jeu sera également des affiches A3 ou sur d'autres supports de communication tels que le journal L'Indépendant.

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur : [www.tourisme-saint-cyprien.com](http://www.tourisme-saint-cyprien.com).

## **Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation**

### **1 – Principe du jeu**

Le jeu consiste pour les participants à prendre en photo avec son smartphone son endroit préféré à Saint-Cyprien et à publier la photo sur l'application Instagram, selon les modalités indiquées ci-après :

- La photo devra avoir été prise avec son smartphone
- Aucun photo-montage fait autrement qu'avec l'application Instagram ne sera accepté
- La légende indiquera obligatoirement le hashtag suivant : #mystcyprien

Les photographies ne représentant pas les modalités ci-dessus ne seront pas valides et se verront refusées.

Les photographies publiées par les participants dans le cadre du jeu seront examinées par un jury spécifiquement réuni pour cette occasion (article 6 du règlement) qui sera en charge de désigner les gagnants parmi les photographies valides des participants.

### **2 - Modalités de participation**

Afin de participer au jeu, chaque participant devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance :

- Le participant doit disposer d'un compte Instagram ;

- Le participant prend une photographie représentant son endroit préféré à Saint-Cyprien ;
  - Il en édite la publication sur Instagram, ajoute des filtres s'il le souhaite et indique une légende à sa photo comportant impérativement le hashtag #mystcyprien, pour prendre part au concours.
- Le joueur peut publier autant de photos qu'il le souhaite mais ne pourra être désigné comme gagnant qu'une seule fois.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

## **Article 5 : Conditions de validité des photographies**

Ce jeu est organisé par l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien à des fins ludiques et participatives, dans un but de partage de créations photographiques. Chaque participant s'engage à ce que les photographies publiées et partagées dans le cadre du jeu soit des créations originales, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. L'EPIC Office de Tourisme se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de l'EPIC Office de Tourisme. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. Les photos de mineurs ne sont pas autorisées et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance, la seule exception admise concerne les participants postant des photos de leurs propres enfants.

## **Article 6 : Désignation des gagnants**

Le jeu sera clôturé le vendredi 16 août 2019 (16/08/2019) à 11:00, heure de Paris (France). Les photographies publiées par les participants dans le cadre du jeu seront examinées par un jury spécifiquement réuni pour cette occasion qui sera en charge de désigner les gagnants parmi les photographies valides les plus esthétiques des participants. Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres de l'équipe communication de l'Office de Tourisme.

## **Article 7 : Dotations / lots**

La dotation est composée de 6 lots :

**Lot 1 – semaine 1**

- 2 tickets pour du Jet Ski avec St-Cyp Jet Evasion d'une durée de 15min, valable sur l'année 2019 (sur dates d'ouverture de la structure). Valeur : 80€ TTC. Valeur unitaire : 40€.

**Lot 2 – semaine 2**

- 1 balade gratuite en bateau avec la Navette du Port, valable sur l'année 2019 (sur dates d'ouverture de la structure). Valeur : 8,50€ TTC.

**Lot 3 – semaine 3**

- Une journée de location de transat pour 2 personnes en Club de Plage au Trayou, valable jusqu'en septembre 2019. Valeur : 20€ TTC.

**Lot 4 – semaine 4**

- 2 places pour du canyoning à Argeles Aventure, valable sur l'année 2019 (sur dates d'ouverture de la structure). Valeur : 48€ TTC. Valeur unitaire : 24€.

**Lot 5 – semaine 5**

- 2 places pour du Karting, Karting Saint-Cyprien, valable sur l'année 2019 (sur dates d'ouverture de la structure). Valeur : 16€ TTC. Valeur unitaire : 8€.

**Lot 6 – Grand gagnant de l'été semaine 5**

- Une nuit pour 2 à l'hôtel du Belvedere avec petit-déjeuner en chambre, valable sur l'année 2019 (sur dates d'ouverture de la structure). Valeur : 198€ TTC.

- 2 places pour des engins tractés avec St-Cyp Jet Evasion, valable sur l'année 2019 (sur dates d'ouverture de la structure). Valeur : 50€ TTC. Valeur unitaire : 25€.

- Un repas au JOA Casino pour 2 personnes (entrée + plat + dessert) + 5€ de jetons, valable sur l'année 2019 (sur dates d'ouverture de la structure). Valeur : 24€ TTC.

Il est précisé que pour chaque lot gagné, les conditions suivantes s'appliquent :

Le gagnant n'a pas la possibilité de choisir un autre lot que celui qui lui sera proposé. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à une quelconque remise de contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 : Modalités d'attributions des dotations**

Les gagnants seront annoncés par le compte Instagram de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien en message privé. Les gagnants seront alors invités à venir chercher leur lot à l'accueil de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien. Ils seront disponibles le vendredi à partir de 14h après l'annonce du gagnant. Le gagnant pourra retirer son lot auprès d'un agent d'accueil et pendant les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas nouveau gagnant désigné pour ce lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

## **Article 9 : Communication du gagnant et droits sur la photographie**

Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à céder gracieusement à titre exclusif à l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur la photographie objet de sa participation au présent jeu et sélectionnée par le jury, pour toute exploitation par l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien sur tout support à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent jeu et notamment par publication sur le site Internet de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien ([www.tourisme-saint-cyprien.com](http://www.tourisme-saint-cyprien.com)) et la page Facebook de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien ([www.facebook.com/OfficeDeTourisme.SaintCyprien](http://www.facebook.com/OfficeDeTourisme.SaintCyprien)). A ce titre, chaque participant déclare et garantit être seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la photographie objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de la photographie objet de sa participation.

## **Article 10 : Modification des dates du jeu**

L'Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

L'Office de Tourisme de Saint-Cyprien se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du jeu.

## **Article 11 : Vérification de l'identité des participants**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

## **Article 12 : Responsabilité**

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de l'application Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, l'EPIC Office de Tourisme n'est pas responsable en cas : - De problèmes de liaison téléphonique, - De problèmes de matériel ou logiciel, - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien, - D'erreurs humaines ou d'origine électrique, - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. L'Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconque relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du présent jeu.

## **Article 13 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez un huissier de justice. Le règlement est consultable gratuitement sur le site de l'Office de Tourisme ([www.tourisme-saint-cyprien.com](http://www.tourisme-saint-cyprien.com)). Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être adressée par mail à [contact@otstcyp.com](mailto:contact@otstcyp.com) ou par voie postale à l'adresse suivante : EPIC OFFICE DE TOURISME DE SAINT-CYPRIEN - Jeu Instagram – Grand Stade les Capellans - rue Verdi - 66750 Saint-Cyprien.

## **Article 14 : Interprétation du règlement**

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Le présent règlement est soumis au droit français.

## **Article 15 : Droit applicable et attributions des compétences**

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

## **Article 16 : Acceptation du règlement**

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## **Article 17 : Informatique et libertés**

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'EPIC Office de Tourisme.